

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 22 septembre 2020

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du seize septembre deux mille vingt, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Axel MARIE, Marie-Andrée MORIN, Roselyne RAMBOUR, Nicolas SÉBIRE, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Étaient absents avec procuration : Yohann LEROUTIER (procuration à Charly VARIN), Charline POTIN (procuration à Brigitte DESDEVISES), Silvia SANONER (procuration à Jean-Pierre LAMOUREUX).

Était absent sans procuration : Valéry DUMONT.

Mme Brigitte DESDEVISES a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 27**

Présents : 23

**Absents
représentés : 3**

**Absents non
représentés : 1**

Votants : 26

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Finances - contribution financière au plan « Croissance + » de Villedieu Intercom
4. Finances – tarif assainissement 2021
5. Finances - créances irrécouvrables
6. Finances - subvention pour festival Via Aeterna
7. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (école maternelle), un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cantine) et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (avancement de grade - entretien bâtiments)
8. Voirie et réseaux – Rapport annuel RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
9. Voirie et réseaux – Rapport annuel RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
10. Questions diverses

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR - Rénovation de la couverture de la mairie de Percy - tranche 1
- Demande de subvention DETR - Rénovation des façades de l'église Saint-Jean-Baptiste de Percy - tranche 1

En effet, dans le cadre du plan de relance national, le Département de la Manche dispose de 8 millions d'euros de crédits au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à utiliser avant la fin de l'année 2020, la contrainte étant que les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année. Deux projets municipaux remplissent les conditions pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, mais l'approbation des travaux et la sollicitation de la subvention doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Le Conseil Municipal autorise cet ajout.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2020 et propose de l'approuver.

2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Les décisions prises par le Maire depuis le 02 juin 2020, en application des délégations que lui a données le Conseil Municipal par délibération 2020-14 de la même date, sont les suivantes :

- ARR-2020-58 du 01/07/2020 : aliénation de biens communaux : vente de protection en plexiglas contre la COVID 19

3. Finances - contribution financière au plan « Croissance + » de Villedieu Intercom (délibération D-2020-42)

Rapporteur : M. VARIN

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire du COVID19 que nous venons de traverser, Villedieu Intercom a voté un plan d'accompagnement de notre économie locale. Ce plan prévoit la création d'un fonds alimenté d'une part par ses fonds propres (100 000 €) et d'autre part par une contribution communale au profit de Villedieu Intercom (2 € par habitant pour l'ensemble des communes sauf Percy-en-Normandie et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont la participation sera de 3 € par habitant). Le versement de cette contribution est encadré par une convention qui contient les dispositions suivantes :

1. La mairie de Percy-en-Normandie décide d'une contribution volontaire d'un montant de 3 € par habitant au fonds « croissance + » de Villedieu Intercom, afin de financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.
2. Cette contribution est versée dans un délai de 30 jours après la signature de la convention.
3. Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution au terme des six mois. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier ou prolonger la convention par avenant.
4. Du fait du caractère exceptionnel de ce fonds créé par délibération n°2020-090 du 11 juin 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, cette contribution s'imputera pour la mairie de Percy-en-Normandie en section de fonctionnement sur le compte 657351 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable.
5. En comptabilité de Villedieu Intercom, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire 74741

M. le Maire précise que Villedieu Intercom a versé une aide directe variant de 500 à 1 500 € à 275 entreprises du territoire (TPE / PME / autoentrepreneurs), dont 15 sur PERCY-EN-NORMANDIE. La liste détaillée de ces aides sera transmise au conseil pour information dans quelques jours. En complément a eu lieu l'opération chèque cadeau : pour 30 € versés, les acheteurs reçoivent en contrepartie 60 € de chèque cadeau à utiliser chez les commerçants partenaires du territoire. Cette opération a très bien fonctionné et sera renouvelée pour les fêtes de Noël.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De décider d'une contribution volontaire de 3 € x 2 688 habitants (population INSEE) = 8 064 € au profit de Villedieu Intercom dans le cadre du plan « Croissance + »**
- **D'autoriser ce versement ainsi que la signature d'une convention reprenant les éléments ci-dessus par Mme DEVILLE, Maire adjointe en charge des finances.**

4. Finances – tarif assainissement 2021

La collecte et le traitement du réseau d'eaux usées de Percy sont gérés par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE en régie directe. Cette gestion est retracée dans un budget spécifique, le budget annexe « assainissement ». La redevance assainissement fixée par la commune est collectée par la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable) lors de la facturation de la consommation d'eau potable ; elle s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2020, à 2.07 € HT le m³ consommé.

Compte tenu du contexte économique actuel et malgré les travaux sur les réseaux d'assainissement à financer, le Conseil Municipal choisit de ne pas augmenter la redevance assainissement et la participation à l'assainissement collectif (PAC= forfait de raccordement au réseau).

5. Finances - créances irrécouvrables (délibération D-2020-43)

Rapporteur : Mme DEVILLE

Mme DEVILLE informe le Conseil que la Trésorière de Villedieu les Poêles a transmis une demande d'irrécouvrabilité de créance à l'encontre d'un particulier, à la suite d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre de procédure de surendettement. Le montant à admettre en « créances éteintes » (perte définitive) s'élève à 324,46 € (factures de cantine année scolaire 2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De constater l'irrécouvrabilité de créance (article 6542), pour un montant de 324,46 €, à l'encontre de Mme Alexandra LENORMAND, suite à une ordonnance du 1^{er} juin 2015, suivant les justificatifs présentés par le Receveur.**

6. Finances - subvention pour festival Via Aeterna

Rapporteur : Mme DUVAL

La subvention pour le festival Via Aeterna est sans objet, le festival ayant été annulé le 16 septembre dernier en raison de la situation sanitaire.

7. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - création de deux postes d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (délibération D-2020-44)

Rapporteur : Mme DEVILLE

Mme DEVILLE propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants sur le tableau des effectifs permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour l'école maternelle, dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM par un agent ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 3.64/35^e pour l'accompagnement des élèves de maternelle sur le temps du midi à la cantine (emploi du temps annualisé sur la base d'une heure de travail les jours scolaires de 12h15 à 13h15) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour donner suite à l'avancement de grade d'un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs voté en Conseil Municipal lors de la séance du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de créer :**
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (3h39/35h soit 3,64/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- **d'approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :**

Emplois	Temps complet	Temps non complet	Quotité pour les temps non complets	
			En centième	En heure et minutes
Directeur Général des Services	1			
Filière administrative				
Attaché principal	1			
Rédacteur	1			
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif	1			
Adjoint Administratif		1	30/35	30/35
Filière technique				
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} Classe	1			
Adjoint technique territorial principal 2ème Classe	4 > 5			
Adjoint technique territorial principal 2ème Classe		1	32/35e	32h/35h
Adjoint technique territorial	6			
Adjoint technique territorial		1	6.5/35 ^e	6h30min/35h
Adjoint technique territorial		1	24/35 ^e	24h/35h
Adjoint technique territorial		1	7.56/35 ^e	7h34min/35h

Filière sportive				
Educateur territorial des APS		1	4.7/35 ^e	4h42min/35h
Filière médico-sociale				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} classe	2			
Agent social territorial		1	17,5/35 ^e	17h30min/35h
Filière animation				
Adjoint d'animation territorial	1			
Adjoint d'animation territorial		1	3,64/35^e	3h39min/35h
TOTAL	24	8		

8. Voirie et réseaux – Rapport annuel RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (délibération D-2020-45)

M. le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif, exploité en régie directe par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE. Il synthétise :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Le financement des investissements
- les indicateurs de performance du service d'assainissement



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2019**

Sommaire :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
3. Financement des investissements
4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau *communal*

Compétences liées au service : *Collecte et traitement*

Description du territoire desservi : *bourg + lieu-dit la Monnerie + lieu-dit la Cannière*

Nom des communes adhérentes au service : *PERCY*

Mode de gestion du service

Le service est exploité en *régie*.

Contrat de prestation de service : aide technique

Nom du prestataire : SATESE

Date de début de contrat : 1 janvier 2017

Date de fin de contrat : 31 décembre 2019

Missions du prestataire : assistance technique

Existence d'une Commission consultative des services publics locaux : *oui* *non*

Existence d'un zonage : *oui, date d'approbation : 1999* *non*
(révision du zonage en cours)

Existence d'un règlement de service : *oui, date d'approbation : 18/12/1997* *non*

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1 300 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques :	736
Abonnés non domestiques :	Non connu

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés (données issues des comptes de prestation assainissement de la SAUR)

	Volumes facturés en 2018 (en m ³)	Volumes facturés en 2019 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	55 106	54 846	- 0,47 %
Abonnés non domestiques :	NC	NC	NC

* Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau séparatif eaux usées hors refoulement est estimé à 12 103 mètres linéaires + 2 265 mètres linéaires de réseau de refoulement.

Source : diagnostic réseaux EGIS 2017 (11 411 + 2 265 ml) + plans récolement lotissement la Cannière (392 ml) + ZA la Monnerie (300 ml)

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0 %
Ouvrages permettant le déversement d'effluents	Poste de sécurité d'Intermarché

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

- Type de traitement : boues activées
- Année de construction : 2002
- Capacités d'épuration :
 - . Nombre d'équivalents habitants : 1900 EH
 - . Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17/06/1999 durée : 30 ans + modification de la fréquence d'autosurveillance de la station le 15 février 2017
 - . Prescriptions de rejet :

Prescriptions techniques nationales : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station < 2 000 EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendements minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeurs réductrices (mg/l)	24 heures	70	400	85

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Prescriptions techniques préfectorales du 15 février 2017

		DBO5	DCO	MES	NTK	N-NH4	NGL
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	100	30	7,5	4	15

	pH mini	pH maxi
24 heures	5,5*	8,5

* Les valeurs des prescriptions techniques préfectorales ne peuvent pas être moins restrictives que les prescriptions techniques nationales.

Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : 14, TMS (tonnes de matières sèches) et 13.5 tonnes de boues produites

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : 62 kg/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

- Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour.
- DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- MES : Matières en suspension.
- NTK : Azote Totale Kjeldhal.
- NGL : Azote global.
- Pt : Phosphore total
- TMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année 2019)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année 2020)
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		1 200 €	1 200 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,0298 €/m ³	2,07 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.185 €/m ³	0.185 €/m ³
	VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres	0	0

Le service est assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération n°2018-59 du 02/10/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif ;
- délibération n°2019-41 du 24/09/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif ;

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	0 €	0 €	-
Part proportionnelle	243.58 €	248,40 €	+ 1,98 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	243.58 €	248,40 €	+ 1,98 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	22.20 €	22.20 €	0 %
VNF rejet	0 €	0 €	-
Autres	0 €	0 €	0%
TVA si service assujetti (10 %)	26,58 €	27,06 €	+ 1,98 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48.78 €	49,26 €	+ 1,98 %
Total	292.36 €	297,66 €	+ 1,98 %
Prix TTC au m³	2.44 €/m³	2.48 €/m³	+ 1,98 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Autre : ...

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc ...) sont les suivants :

- Hausse de la part proportionnelle due à des financements de travaux

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation
	2018	2019	en %
Redevance eaux usées usage domestique	115 757,36 €	105 441,24 €	-8,91%
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	- €	- €	-
Redevance eaux usées usage non domestique	- €	- €	-
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	- €	- €	-
Autre recettes (boues, effluents importés, ...)	- €	- €	-
Total recettes facturation	115 757,36 €	105 441,24 €	-8,91%
Recettes de raccordement	7 200,00 €	2 400,00 €	-66,67%
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	3 696,79 €	- €	-100,00%
Recettes liées aux travaux	- €	- €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	-
Autre(s) recette(s) (préciser)	- €	- €	-
Total des autres recettes	10 896,79 €	2 400,00 €	-77,98%
Total des recettes	126 654,15 €	107 841,24 €	-14,85%

Volume d'eaux usées facturés en 2019 : 54 846 m³ pour 736 branchements.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (2019)	34 854,39 €
Montant financiers HT des études réalisées pendant le dernier exercice budgétaire	4 450,00 €
Montant des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	397 713,76 €
Montant remboursé durant l'exercice	54 482,41 €
. Dont en capital	36 706,15 €
. Dont en intérêts	17 776,26 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 40 ans	23 068,00 €
réseaux sur 40 ans	37 137,43 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

<i>Projets à l'étude</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>	<i>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</i>
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue de la Croûte	20 167 €	20 167 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue de l'école maternelle	23 487 €	23 487 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue Lemonnier	51 057 €	51 057 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue du Moulin de Haut	43 656 €	43 656 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue de la Gièze	108 249 €	108 249 €
Mise en conformité de branchements privés	54 865 €	10 850 €
Travaux sur poste de refoulement	3 900 €	3 900 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

<i>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</i>	<i>Année prévisionnelle de réalisation</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>
<i>néant</i>		

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **736 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **872 abonnés potentiels (+ 150 logements à l'horizon 2030 – hypothèse de développement issue du rapport de présentation du PLU – page 94)**.

Le taux de desserte est de **84 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de **10 points**.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de **13 points**.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256)** : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256)** : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257)** : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258)** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée
- 10 points (VP.259)** : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260)** : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points (VP.261)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite
- 10 points (VP.262)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **20 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **10 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2017 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

100% des boues ont été valorisées en agriculture, soit 6 tonnes de matière sèche

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0. 1 820 € HT ont été versés à un fond de solidarité, soit 0.033 €/m³ facturé pour l'année 2019 (réf : délibération 2019-33 du 28 mai 2020 – subvention à la CAF – Fonds de solidarité Logement)

5.2 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2019 des factures émises au titre de l'année 2018 : 2 505,87 € TTC

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
néant	

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 300 habitants	1 300 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6 TMS	14,6 TMS

D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/année N+1)	2.44 €/m ³	2.48 €/m ³
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84%	84%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points	10 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	6 TMS	14,6 TMS
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.033 €/m ³	0.033 €/m ³

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif**

9. Voirie et réseaux – Rapport annuel RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : M. VARIN

M. le Maire indique que le rapport annuel 2019 de Villedieu Intercom sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC) est à disposition du conseil municipal, pour information.

10. Travaux - Subvention DETR - Rénovation de la couverture de la mairie de Percy - tranche 1 (délibération D-2020-46)

Rapporteur : M. VARIN

M. le Maire explique au Conseil que la couverture en ardoises de l'hôtel de ville de Percy a été refaite il y a une cinquantaine d'années. Elle présente aujourd'hui de nombreux désordres et infiltrations dans les salles et nécessite une réfection complète. Les travaux étant financièrement lourds, ils sont décomposés en 2 tranches :

- le petit bâtiment à l'arrière de la mairie, qui abrite deux salles de réunions, une salle de repos et des sanitaires, sera refait fin 2020
- la couverture du bâtiment principal sera rénovée en 2021 ou 2022, selon les possibilités financières.

Pour la tranche 1, qui fait l'objet de la présente demande, il est prévu après découverte, la pose d'une sous toiture respirante, les remplacements des linteaux, la pose d'une couverture en ardoise naturelle avec crochet inox, remplacement des faitages, rives, gouttière et chéneau en zinc, ainsi que le remplacement des dessous de toit.

Les travaux sont estimés à 27 405,46 € HT soit 32 886,55 € TTC. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	5 481,09 €	20%
Commune de Percy-en-Normandie	21 924,37 €	80%
TOTAL	27 405,46 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver l'avant-projet et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture**

11. Subvention DETR - Rénovation des façades de l'église Saint-Jean-Baptiste de Percy - tranche 1 (délibération D-2020-47)

Rapporteur : M. VARIN

M. le Maire explique au Conseil que les façades de l'église Saint-Jean-Baptiste de Percy ont besoin d'être rénovées. Compte tenu du coût des travaux, il propose que les travaux soient divisés en 2 tranches, la première portant sur les façades hors clocher et la seconde uniquement sur le clocher. La rénovation de celui-ci nécessite en plus l'intervention d'un maçon et la pose d'un échafaudage spécifique.

Les travaux sont estimés à 41 548,80 € HT soit 49 858,56 € TTC. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	8 309.76 €	20%
Commune de Percy-en-Normandie	33 239,04 €	80%
TOTAL	41 548,80 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver l'avant-projet et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture**

12. Questions diverses

➤ **Repas des cheveux d'argent**

En raison du contexte sanitaire, le repas des cheveux d'argent prévu le 03 octobre prochain est annulé. Il sera remplacé par un cadeau type ballotin de chocolat, qui permettra de faire travailler les commerces locaux tout en marquant l'évènement.

➤ **Travaux d'assainissement rue du Moulin de Haut**

Mme POTIN, absente ce jour, a demandé à Mme DESDEVISES de la représenter pour prendre la parole en son nom en lisant le texte suivant :

« Au sujet des travaux prévus sur la rue du Moulin de Haut, je regrette que l'on ait accepté ce changement de planning. Lors de la décision d'effectuer ces travaux et lors de la commission d'appel d'offres, nous étions tous d'accord que fermer cette route pendant la période scolaire serait dangereux pour les enfants et compliqué pour les familles, les travaux se feraient donc pendant les vacances de la Toussaint.

J'ai appris comme tous les parents d'élèves par le directeur de l'école que les travaux se feraient du 23 septembre au 02 octobre. Je regrette cette décision, contraire à nos différents échanges lors des réunions ».

Mme BLANCHET précise que le dossier d'appel d'offres donnait une date impérative pour la réalisation des travaux rue de la Gièze mais pas pour les autres rues.

M. HUBERT précise que les travaux rue du Moulin de Haut ne dureront qu'une semaine (dont un mercredi où il n'y a pas d'école) et que le plan figurant sur le mot transmis aux parents précise bien que le stationnement se fait place du champ de Foire, à proximité de l'école et que les cheminements piétons permettent la circulation des enfants en sécurité. Il était nécessaire pour la sécurité de tous de fermer complètement la rue plutôt que de travailler en circulation alternée, pour éviter de faire cohabiter piétons et chantier. Le planning des entreprises aussi est contraint et il faut s'adapter au mieux.

Les travaux prévus rue Dominique Lemonnier seront quant à eux effectivement réalisés pendant les vacances de la Toussaint, afin de ne pas gêner la circulation des cars scolaires.

➤ **Villes en scène**

Le prochain spectacle de Villes en scène aura lieu le 11 décembre à Percy, avec une jauge réduite en raison de la situation sanitaire.

➤ **Téléthon et marché de Noël**

Mme DUVAL demande l'avis du Conseil concernant l'organisation des deux évènements de fin d'année : le téléthon et le marché de Noël. Ils demandent tous deux beaucoup de préparation et d'investissement en temps par la municipalité et les bénévoles de associations. Compte tenu du contexte, faut-il les maintenir ?

Mme DUVAL précise que le programme du téléthon le 04 et 05 décembre sera très allégé : pas de repas le vendredi, ni de tournoi de futsal, de concours de belote, de course à pied et d'animations par les pompiers. Il resterait les ventes à emporter de crêpes, de riz au lait et de jacinthe, les randonnées et un concert du Réveil Percyais dans l'église. Mme TOULIER indique qu'il ne faut pas oublier la cause soutenue par le téléthon et organiser quand même l'évènement malgré les conditions compliquées.

Concernant le marché de Noël, il aurait lieu comme l'an dernier dans la salle omnisports, avec le même protocole que celui mis en place pour le forum des associations et qui a très bien fonctionné. Dans le pire des cas, il serait organisé dehors. Il faut demander rapidement l'avis de la Préfecture pour ces 2 manifestations.

Dans les 2 cas, le conseil donne un avis favorable à l'organisation de ces 2 évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
